

Autorité
de la concurrence



Décision n° 22-DCC-41 du 8 avril 2022
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Atlas For Men par la
société Motion Equity Partners

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 mars 2022 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Alfox Group Holding, société de tête du groupe Atlas For Men, par la société Motion Equity Partners et matérialisée par une promesse unilatérale d'achat en date du 11 février 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Motion Equity Partners du groupe Atlas For Men, actif dans le secteur de la conception et de la distribution de vêtements et accessoires. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-033 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence